



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N° 2023/223 du mardi 18 juillet 2023 Relatif à la suppression de la régie d'avances des « Activités Éducatives »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2016/014 en date du 20 janvier 2016 portant création de la régie d'avances « Nouvelles Activités Périscolaires », modifiée par la décision n° 2019/082 en date du 29 mars 2019,

VU l'arrêté n°2016/049 du 20 janvier 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des suppléants pour la régie d'avances « Nouvelles Activités Périscolaires »,

VU l'avis conforme du comptable du 7 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de clôturer la régie d'avances « Activités Éducatives »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La clôture de la régie d'avances « Activités Éducatives » prend effet sur la base du procès-verbal de fin de régie.

ARTICLE 2 : La clôture emporte la fermeture de compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public (DFT).

2023/

ARTICLE 3 : À compter de sa date de publication, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de ses suppléants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Comptable public de Grigny,
- Aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte : 27 JUIL. 2023

Publié le : 27 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 18 juillet 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

